



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**
Le **DIX-NEUF SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **13 septembre 2022**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Michel VIANNAY donne pouvoir à Jean-François POISSON, Régis COQUET donne pouvoir à Véronique CROZET.

Secrétaire de séance : Bernard BOUCHET.

2022-51

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes – réfection du mur de soutènement situé « rue des remparts ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réfection du mur de soutènement situé « rue des remparts » revêt un caractère impérieux. Ce mur s'inscrit dans le paysage patrimonial de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 19 761.00 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, la commune de Montrottier souhaite solliciter le partenariat financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montants (en €)	Taux (en %)
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	15 808.80	80
Fonds propres	3 952.20	20
TOTAL	19 761.00	100

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de demander une subvention de 15 808.80 € au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Bernard BOUCHET

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :